



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Enseignants et CPE contractuels alternants inscrits en Master 2 MEEF

Recrutement - Année universitaire 2021-2022

La réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants entrera en vigueur à compter de la rentrée 2021. Cette réforme valorise la dimension professionnelle du concours au terme d'un master dont la dimension professionnalisante est elle-même renforcée. C'est dans ce cadre que des contrats d'alternance seront proposés à des étudiants de M2 inscrits en master MEEF 1^{er} ou 2nd degré dès septembre 2021. L'alternance, partie intégrante du cursus de formation initiale permettra aux étudiants de se voir confier la responsabilité de classes et de rentrer progressivement dans les métiers du professorat et de l'éducation.

Qui peut postuler à un contrat d'alternance ?

L'alternance fait partie intégrante du cursus de formation initiale.

L'appel à candidature concerne tous les étudiants qui seront inscrits à la prochaine rentrée universitaire en M2 MEEF dans l'un des parcours suivants :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| - 1 ^{er} degré | - Mathématiques |
| - Lettres | - Physique chimie |
| - Philosophie | - Sciences de la Vie et de la Terre |
| - Sciences économiques et sociales | - Education musicale |
| - Histoire-Géographie | - Education physique et sportive |
| - Economie-gestion | - Documentation |
| - Anglais | - Education - CPE |
| - Espagnol | |

Comment faire pour déposer un dossier de candidature ?

- Se connecter sur le site de l'académie de Paris, à la rubrique [« Emplois, Carrières, Formations » / recrutement / contractuels alternants](#) afin d'accéder au portail d'inscription en ligne.
- Dépôt du dossier : en ligne au plus tard le 29 juin

Comment les dossiers de candidature sont-ils traités ?

Pour le 1^{er} degré

- La division des Personnels Enseignants du premier degré public vérifie que les candidatures remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif.
- Une présélection des dossiers de candidature est effectuée par les inspecteurs chargés de circonscriptions. Les candidats dont le dossier aura été présélectionné seront convoqués à un entretien qui se déroulera le lundi 5 juillet, afin d'évaluer leur motivation et leur projection dans la construction des compétences des personnels enseignants du 1^{er} degré et formuleront un avis.
- Le DASEN procède à la sélection des candidats et à leur affectation

Pour le 2nd degré

- La division des Personnels Enseignants du second degré public vérifie que les dossiers remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif.
- Une présélection des dossiers de candidature est effectuée par les inspecteurs des disciplines concernées. Les inspecteurs inviteront ensuite les candidats dont le dossier aura été présélectionné à un entretien qui se déroulera du 9 juin au 28 juin 2021, afin d'évaluer leur motivation et leur projection dans la construction des compétences des personnels enseignants et d'éducation du 2nd degré. Ils formuleront alors un avis sur les candidatures.
- Le Recteur procède à la sélection des candidats et à leur affectation au sein d'un EPLE.

Comment sont déterminés les lieux d'affectation des contractuels alternants ?

Pour le 1^{er} degré

Les candidats retenus pourront formuler auprès de la division des personnels enseignants du premier degré public un vœu sur une zone géographique et un niveau d'enseignement (maternelle ou élémentaire).

Pour le 2nd degré

La DPE invite les candidats à émettre des vœux d'affectation (arrondissement, type d'établissement) au moment du dépôt de leur dossier et en tiendra compte dans la mesure des postes disponibles.

Les contractuels alternants sont affectés sur les supports restés vacants au sein des EPLE de l'académie de Paris.

Quand, comment et par qui les étudiants seront-ils informés des suites données à leur candidature ?

Pour le 1^{er} degré

- Les candidats dont le dossier sera finalement retenu par le rectorat recevront la confirmation de leur recrutement entre le 10 juillet et le 20 juillet. Cette confirmation leur sera adressée par mail à l'adresse électronique indiquée dans leur dossier de candidature. Aucun résultat ne leur sera communiqué par téléphone.
- Les candidats doivent impérativement fournir une adresse mail valide qu'ils consulteront régulièrement durant cette période.

Pour le 2nd degré

- Les candidats dont le dossier sera finalement retenu par le rectorat recevront la confirmation de leur recrutement à partir du 19 juillet en fonction de la discipline demandée. Cette confirmation leur sera adressée par mail à l'adresse électronique indiquée dans leur dossier de candidature. Aucun résultat ne leur sera communiqué par téléphone.
- Les candidats doivent impérativement fournir une adresse mail valide qu'ils consulteront régulièrement durant cette période.

Quel est le statut d'un contractuel alternant ?

- L'étudiant recruté dans le cadre du dispositif « contractuels alternants » dispose d'un contrat de droit public conclu pour une durée de 12 mois.
- Le contrat est signé à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - Pour le 1^{er} degré par le DASEN chargé des écoles et collèges,
 - Pour le 2nd degré par le recteur.

Quelle est la quotité de travail d'un contractuel alternant ?

Le temps de service des alternants correspond à un tiers de l'obligation réglementaire de service d'un enseignant et à celui d'un CPE. Il est consacré à l'exercice des missions d'enseignement ou d'éducation.

Pour le 1^{er} degré :

Les professeurs contractuels en alternance doivent effectuer un temps de service qui s'établit à un tiers de l'obligation réglementaire de service annuelle cumulée, selon les modalités suivantes :

- un stage filé en responsabilité, effectué un jour par semaine, dans la même classe et sur une durée de 36 semaines ;
- deux sessions de six jours en responsabilité, chacune des sessions se déroulant dans un autre cycle que celui du stage filé.

Pour le 2nd degré :

EPS : 6,67 heures de cours d'EPS incluant la participation aux activités sportives scolaires volontaires des élèves

Autres disciplines d'enseignement : 6h

Education (CPE) : 13h incluant le temps nécessaire à l'organisation des missions des CPE

Documentation : 12h hebdomadaires, dont 10h consacrées au service d'information et de documentation et 2h aux relations avec l'extérieur

Quelles sont les missions d'un contractuel alternant ?

Disciplines d'enseignement :

Les contractuels alternant assurent une mission d'enseignement en responsabilité devant élèves ainsi que les missions liées au service d'enseignement : préparation des séances, aide et suivi du travail personnel des élèves, évaluation des élèves, conseil aux élèves, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein de l'équipe pédagogique, la participation aux différents conseils (conseils de classe etc.).

Ils sont pleinement intégrés à la vie de l'établissement ou de l'école et peuvent participer aux réunions des comités et instances de l'établissement ou de l'école.

Conseillers Principaux d'Education :

Les contractuels alternant exercent, sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint, leurs responsabilités éducatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance. Ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation. Ils sont pleinement intégrés à la vie de l'établissement et peuvent participer aux réunions des comités et instances de l'établissement.

Documentation :

Les contractuels sont enseignants et maîtres d'œuvres de l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information et des médias, de l'organisation des ressources pédagogiques et documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition, et ils sont acteurs de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel.

Ils sont pleinement intégrés à la vie de l'établissement et peuvent participer aux réunions des comités et instances de l'établissement.

Les contractuels alternants bénéficient-ils d'un accompagnement ?

Les contractuels alternants bénéficient d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de l'établissement ou de l'école d'accueil et par un personnel désigné par l'INSPE.

Le tuteur « établissement » conseille le contractuel alternant pendant cette 1^{ère} phase de professionnalisation et contribue à la construction des compétences professionnelles attendues par le référentiel des métiers du professorat et du métier de CPE.

A quelle date les contractuels alternants devront-ils prendre leurs fonctions ?

Les contractuels alternants prendront leurs fonctions dès la rentrée scolaire 2021.

Ils seront invités à participer à la journée de pré-rentrée organisée par leur établissement ou école d'affectation.

Quelle est la rémunération d'un contractuel alternant ?

Les contractuels alternants bénéficient d'une rémunération mensuelle brute de 865 euros à laquelle est ajoutée l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves dans le 1^{er} degré, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en ce qui concerne les disciplines d'enseignement du 2nd degré et l'indemnité de fonction en ce qui concerne les CPE. Le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence peuvent être attribués.

Cette rémunération est cumulable avec les bourses sur critères sociaux.

Le contractuel alternant conserve la protection sociale dont il est bénéficiaire en qualité d'étudiant.